

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**6<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-9-6-1

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté****DECISION D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA  
COMMUNE DE DANNEMARIE AVEC EXTENSION SUR ALTENACH ET  
BALLERSDORF ET DEMANDANT AU PREFET DE FIXER LA LISTE DES  
PRESCRIPTIONS**

Résumé : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de DANNEMARIE, lors de sa séance du 26 mars 2019, s'est prononcée en faveur d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DANNEMARIE.

Il vous est proposé de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de DANNEMARIE, avec extension sur les communes de ALTENACH et BALLERSDORF et de demander au Préfet du Haut-Rhin de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes.

L'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) puis des communes concernées et celles en extension, ainsi que de l'EPAGE de la Lague, le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Au vu des avis favorables sur la proposition de périmètre et du mode d'aménagement foncier, je vous demande de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de DANNEMARIE.

A cette fin, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet, pour qu'il fixe les prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et dans l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DANNEMARIE, avec extension sur ALTENACH ET BALLERSDORF, dont le périmètre figure en annexe du présent rapport.
- ❖ de demander à Monsieur le Préfet de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT